

## Lettre de Duncan Sandys aux ministres des Affaires étrangères des Cinq (6 février 1949)

**Légende:** Le 6 février 1949, le député conservateur britannique Duncan Sandys, président du Comité exécutif international du Mouvement européen, adresse aux ministres des Affaires étrangères des cinq États du traité de Bruxelles une lettre dans laquelle il salue et commente leur décision d'établir un Conseil de l'Europe composé d'un comité des ministres et d'une Assemblée consultative.

**Source:** Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Mouvement européen. ME 995.

**Copyright:** Tous droits réservés

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/lettre\\_de\\_duncan\\_sandys\\_aux\\_ministres\\_des\\_affaires\\_etrangeres\\_des\\_cinq\\_6\\_fevrier\\_1949-fr-562f0b6f-0c1f-48b5-982d-f0925ea7d3c3.html](http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_duncan_sandys_aux_ministres_des_affaires_etrangeres_des_cinq_6_fevrier_1949-fr-562f0b6f-0c1f-48b5-982d-f0925ea7d3c3.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/09/2012

## Lettre adressée aux Ministres des Affaires étrangères des « Cinq » le 6 février 1949

Dans sa séance d'aujourd'hui, le Comité exécutif international du Mouvement européen a chaleureusement accueilli la décision des cinq Puissances signataires du Pacte de Bruxelles prévoyant la création d'un Conseil européen des ministres et d'une Assemblée consultative européenne.

Le Comité a également noté avec une vive satisfaction que, dans l'ensemble, les précisions données jusqu'à présent, relativement à la constitution de l'Assemblée consultative, étaient généralement conformes aux recommandations faites en mai dernier par le congrès de La Haye, et ultérieurement développées dans le mémorandum soumis par le Mouvement européen, le 23 novembre dernier, aux Gouvernements des cinq Puissances.

Le Mouvement européen applaudit unanimement l'étape historique que les cinq Gouvernements viennent de franchir sur la voie de l'unité européenne; il tient à exprimer sa volonté de faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le succès des deux premières institutions politiques de l'Europe unie.

Le Comité exécutif international a attaché l'intérêt le plus attentif aux termes du communiqué publié à Londres, le 5 février, par la commission permanente du Pacte de Bruxelles et précisant la procédure à employer pour la création de l'Assemblée.

J'ai l'honneur d'attirer respectueusement votre attention sur les points auxquels, après étude, le Mouvement européen estime devoir attribuer une importance particulière:

A. l'Assemblée consultative européenne, dans sa forme finale, devra représenter toutes les nations de l'Europe. Cependant, les conditions politiques actuelles rendent nécessaire de limiter initialement l'Assemblée aux nations qui sont en mesure de désigner leurs représentants par des méthodes démocratiques, c'est-à-dire: l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, la Suède, la Suisse, la Turquie et les zones occidentales de l'Allemagne. Tous les pays ci-dessus devraient être invités, dès l'origine, à participer à l'Assemblée consultative. Le fait qu'il n'y ait pas, à ce jour, de Gouvernement non plus que de Parlement allemand, ne devrait pas, de l'avis du Mouvement européen, empêcher l'admission de représentants allemands à la session inaugurale de l'Assemblée. Il est certainement possible de déterminer une procédure provisoire de choix des représentants allemands, comme, par exemple, la désignation par l'intermédiaire des Landtags actuels.

B. les membres de l'Assemblée doivent être pleinement libres d'exprimer leurs vues conformément à leur propre jugement et doivent bénéficier de l'indépendance sans laquelle leur influence sur l'opinion publique serait grandement diminuée. Pour cette raison, l'on considère comme essentiel qu'ils reçoivent leur autorité de leurs Parlements nationaux. De plus, si, dans chaque pays, les aspects principaux de la vie politique, culturelle, et économique, doivent être convenablement représentés, il ne peut être envisagé de limiter le choix aux membres des Parlements eux-mêmes.

C. si l'Assemblée doit être effectivement apte à débattre les problèmes européens dans leur diversité, à donner des avis autorisés au Conseil ministériel sur les sujets que ce dernier lui soumettra, et à fournir judicieusement leurs membres aux commissions permanentes nécessaires, son effectif total ne peut pas être indûment réduit. En supposant que tous les pays indiqués plus haut participent, un total d'environ 300 membres est suggéré.

D. une session unique de deux semaines chaque année, comme le propose le récent communiqué de Londres est, à notre avis, insuffisante. Nous considérons que l'Assemblée doit tenir deux ou trois sessions chaque année afin de provoquer un réel élan de l'opinion publique européenne.

Tout en vous assurant à nouveau de ce qu'il apprécie vivement le progrès très encourageant déjà acquis, grâce à l'initiative des cinq Gouvernements, le Mouvement européen exprime l'espoir que les recommandations ci-dessus pourront être prises en considération.

Une lettre identique est adressée au Ministre des Affaires étrangères de chacun des autres Gouvernements signataires du Pacte de Bruxelles, et une copie est envoyée, pour information, au secrétaire général de la Commission permanente du Pacte de Bruxelles.

DUNCAN SANDYS

Président du Comité exécutif international du Mouvement européen